

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 août 1847.

Le ministère vient de passer à la chambre des pairs une dernière revue de la situation financière de la France; il a entassé sophismes sur sophismes; il a présenté l'état actuel comme des plus heureux, des plus brillants; il ne s'est pas efforcé de rassurer le pays, il n'a pas paru croire un instant qu'il fût alarmé; l'emprunt qu'il va bientôt mettre en adjudication, déjà voté par la chambre des députés, avait encore une épreuve à subir, et, bien qu'il n'eût pas d'échec à redouter sur cet objet, il a été pourtant obligé de le défendre; son éloquence est venue au secours de la mauvaise gestion de ses devanciers qu'il s'appête à continuer.

Pour justifier la déplorable situation de nos finances, M. le ministre a invoqué la loi de 1842 sur les chemins de fer, la nécessité dans laquelle on s'était trouvé de faire face aux dépenses créées par cette loi; on eût dit, à l'entendre; que l'Etat avait seul, avec ses propres ressources, construit ces chemins de fer, qu'il ne s'était pas livré aux compagnies, qu'il avait le droit d'être fier des grands travaux exécutés par lui, et qu'après avoir payé les dépenses, il allait naturellement retirer les bénéfices de ses entreprises. Il faudrait bien ne pas confondre: si la situation est si mauvaise qu'elle inspire des craintes sérieuses, c'est précisément parce que l'Etat ne peut espérer aucun revenu de ses déboursés, que les sommes employées par lui, payées par la nation, constituent pour le trésor un capital mort, et profitable seulement à ceux qu'il a substitués à lui-même, au mépris de toutes les notions d'une sage administration. Il a osé parler du réseau général qui a été tracé, des six cents millions votés; mais depuis cinq ans que cette loi de 1842 est votée, qu'a-t-on fait en vertu de cette loi? Où sont donc les grands travaux qui devaient unir les points extrêmes de la France, unir les deux mers, du Havre à Marseille, lier Bordeaux à la frontière d'Allemagne. Nous cherchons en vain, nous ne trouvons que des parcelles désunies, des tronçons épars, sans tête, sans queue, par conséquent sans mouvement, sans vie réelle, qui ont coûté des sommes immenses et n'en rendent pas l'intérêt; nous ne trouvons que des compagnies prêtes à se dissoudre, déjà dissoutes, contractant des emprunts, ajournant l'ouverture des chemins, faisant la loi au gouvernement, lui imposant des projets de loi, des modifications à leurs cahiers des charges; mais nous ne voyons nulle part un système, nulle part un réseau en voie d'exécution seulement. Les sacrifices faits par l'Etat ont donc été stériles.

Si les questions financières n'étaient pas aujourd'hui résolues par la politique, — chose dangereuse et qui deviendra funeste, — rien ne saurait justifier l'emprunt de 550 millions qui va peser si lourdement sur la place, et les arguments dont le ministre se sert pour se le faire accorder sont précisément ceux qui devraient le faire repousser. Ainsi, il avoue, bien mieux, il constate avec satisfaction que, durant les seize exercices écoulés depuis la révolution de juillet, les revenus indirects ont constamment progressé; de 1830 à 1840, chaque année les a vus s'accroître en moyenne de 10 millions; de 1840 à 1846, ces mêmes revenus indirects se sont accrus, année par année, et en moyenne, de près de 24 millions par an.

Et M. le ministre des finances en tire cette étrange conclusion que le gouvernement a eu raison de faire les dépenses que l'on critique aujourd'hui, qu'il a sagement agi en détournant les fonds destinés à l'amortissement, en engageant l'avenir à cet égard.

Nous en concluons tout le contraire; si en effet les années d'abondance, de richesse, de travail, où la consommation devient plus grande, où les revenus prélevés sur elle sont plus importants, aboutissent à un déficit et nécessitent des emprunts, comment sera-t-il possible de faire face aux besoins des services publics dans les années de disette, alors que les revenus s'amointrissent? Nous parlons sans haine, sans passion, avec la logique des chiffres, contre laquelle les raisonnements les plus subtils ne sauraient prévaloir, qu'on ne détruit qu'avec d'autres chiffres. Or, que disent ces chiffres, si on les interroge avec bonne foi? Ils disent que depuis six ans les impôts ont donné des sommes plus considérables qu'à aucune autre époque, non seulement les impôts indirects, mais les patentes, mais la contribution personnelle et mobilière; que le nombre et la moyenne des cotes ont augmenté, et que cependant le pouvoir, gorgé d'or, a administré de telle sorte qu'il a été dans la nécessité de contracter deux emprunts s'élevant ensemble à la somme énorme de huit cents millions! Encore faut-il remarquer que M. le ministre des finances n'a pas voulu engager sa parole que d'ici à quelques années le gouvernement ne se trouverait pas dans l'obligation d'appeler encore le crédit privé au secours du crédit public. C'est dire assez qu'il continuera de marcher dans la fausse voie où il est entré, et que nous n'avons pas d'économie à attendre de lui.

M. le ministre a fait entendre de nouveau le reproche qu'il avait adressé déjà à la chambre des députés d'augmenter les dépenses et de diminuer les recettes; qui donc espère-t-il convaincre? que veut-il donc prouver? Le gouvernement n'a-t-il pas repoussé la réduction de l'impôt du sel, réduction si nécessaire à l'agriculture, et qui eût fécondé une des sources de la richesse publique? N'a-t-il pas combattu la réforme postale, bien qu'il fût prouvé par l'expérience de nos voisins que la perte éprouvée sur les recettes n'eût été que momentanée? Ce qui est vrai, c'est que les recettes augmentent et que les dépenses les dépassent toujours, parce que nous avons affaire à des dilapidateurs qui n'ont nul souci de l'avenir.

Un nouvel emprunt sera donc bientôt contracté; l'argent, déjà si rare que le commerce ne se le procure qu'avec de grandes difficultés et à un taux élevé, deviendra encore plus difficile à trouver, par conséquent plus cher, parce que les capitalistes, redoutant les sinistres qui menacent le commerce, aimeront mieux se jeter dans l'emprunt que de prêter au négoce, et nous verrons encore empirer la situation. Une année de disette nous a forcés de demander des blés à l'étranger, d'exporter des sommes considérables en numéraire; sait-on qui peut rétablir l'équilibre et quand il sera rétabli? L'équilibre ne peut être rétabli que lorsque les manufactures françaises auront trouvé dans le bénéfice que peut leur donner l'exportation de leurs produits manufacturés l'équivalent de ce que nous avons donné à l'étranger pour en obtenir les grains qui nous ont fait défaut, que lorsque ce bénéfice sera réalisé.

Pour cela il faut deux choses également indispensables: du temps et de l'argent. Du temps: deux années seront nécessaires pour recouvrer cette perte matérielle sans compensation. De l'argent: un pouvoir habile eût compris que c'était là le nerf du commerce, l'agent tout puissant des manufactures, le grand moteur des fabriques; il se fût bien gardé de contracter un emprunt qui va enlever ce nerf, cet agent, ce moteur, et frapper de paralysie des forces qui ne demandent qu'à être employées. Un pouvoir intelligent eût réduit immédiatement ses dépenses afin que l'économie opérée sur le budget, laissant l'argent entre les mains du contribuable, vint en aide à l'industrie. Le pouvoir a fait tout le contraire; aussi pouvons-nous dire avec raison que nous n'avons ni ministre des finances, ni administrateurs, et que la France est gouvernée par des commis.

L'Akhbar du 5 août publie la note suivante, qui donne un démenti fort précis à M. Hébert relativement à M. Warnery:

« MM. les habitants les plus notables de Bone viennent de donner, au nombre de 120, à M. Warnery, ancien rédacteur du journal *L'Afrique*, le mandat spécial de les représenter à Paris et d'y défendre leurs intérêts; de faire toutes représentations verbales ou écrites sur l'état moral et matériel de la contrée; sur les projets déjà faits et soumis à l'approbation préalable du gouvernement; sur les budgets, la répartition et l'emploi des fonds; sur les intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays; sur les routes à créer, à achever, ou à entretenir; sur l'urgence et la surveillance des travaux publics; l'autorisant, à cet effet, à toutes démarches en leur nom, soit auprès du ministre, soit auprès des membres réunis ou individuellement des deux chambres, et près de toutes les administrations consacrées aux intérêts de l'Algérie.

« M. Warnery est en outre investi par le présent mandat de la faculté de traiter par écrit toutes les questions générales et spéciales, de faire ou rédiger tous mémoires pour le ministre, les chambres ou les commissions, en un mot de faire tout ce qui sera nécessaire, opportun et convenable en vue de l'intérêt du mandat lui-même. »

On lit dans le *Courrier de la Moselle*:

« On assure que, par suite de la saisie des lettres ordonnée par M. le procureur-général de Metz dans l'affaire de la saline de Saltzbronn, une commission rogatoire a été envoyée au parquet de Paris, et que M. M..., ancien receveur-général, a subi un interrogatoire devant le juge d'instruction. M. M... était suffisamment désigné par ces lettres, par les débats et par la rumeur publique comme ayant reçu de la compagnie une somme assez considérable pour aider à l'obtention de certaine décision ministérielle.

« On ne dit pas quel a été le résultat de cet interrogatoire; mais cet acte, tardif peut-être, donne lieu de croire que le parquet comprend enfin ce que surtout il aurait dû poursuivre dans cette affaire de Saltzbronn. On croit assez généralement qu'elle présentait tous les éléments d'une autre affaire Teste, Cubières et Pellapra. »

On sait que le personnage dont il est question est M. Milleret, ancien receveur-général et ancien député.

Voici quelques détails sur le procès qui a donné lieu aux révélations relatives à l'affaire de Saltzbronn:

« M. Dorr, homme très religieux et riche banquier de Metz, avait été condamné par le tribunal correctionnel de cette ville à quatre mois de prison et à 1,000 fr. d'amende pour détournement de sel provenant de la saline de Saltzbronn. Appel de la part de M. Dorr

breux rapports adressés aux différentes autorités avant et après le 8 juin. Des traits de lumière jaillirent pour lui de ces documents. Poursuivant ses investigations, il voulut connaître les dossiers des onze procès déjà jugés par la cour prévôtale, en exigea la communication, et confia leur dépouillement à M. Gras, avocat et ancien membre de la chambre des représentants des Cent Jours. Au moment de l'arrivée de Marmont, la cour, on l'a vu, s'appretait à faire comparaître devant elle les accusés de la douzième catégorie. Aussitôt des retards survinrent; le jour de l'audience était sans cesse reculé. Le maréchal insista pour que ces remises eussent un terme, et, dès la première séance, il chargea un de ses officiers de suivre le débat et de sténographier les dépositions des témoins ainsi que les réponses des accusés. Ce procès était celui des prévenus de Lyon. Abattus par les souffrances d'une longue détention, par les privations et les mauvais traitements, accablés de menaces, enlacés de questions insidieuses ou de promesses, la plupart de ces malheureux, croyant se concilier la bienveillance de leurs interrogateurs et de leurs juges, avaient pris le parti de répondre affirmativement à toutes les demandes, de simuler des aveux et des révélations, et de composer, dans ce but, les fables les plus absurdes. Ainsi, le nommé Vernay, l'un d'eux, avait déclaré que le 8 juin il était chargé d'enlever, à la tête d'une troupe nombreuse, le poste de la poudrière de Lyon et la poudrière elle-même; qu'il devait rejoindre ensuite, avec sa troupe, trois colonnes composées chacune de 800 hommes équipés militairement, coiffés de bonnets à poil, ayant le sac au dos et parfaitement armés, puis se porter, avec cette espèce d'armée, à l'assaut de l'Hôtel-de-Ville, dont la possession, ajoutait-il, décidait toute l'affaire. Chaque colonne, au dire de Vernay, avait des chefs et des sous-chefs dont il avait donné les noms, et qui, arrêtés sur cette seule indication, comparaissaient comme accusés sur le même banc que lui. La nouvelle de la mission de Marmont avait pénétré dans les prisons. La vue de l'officier assis dans l'auditoire et recueillant les détails de l'audience pour les transmettre au maréchal rendit le courage à Vernay, qu'une première sentence, prononcée par contumace, avait déjà condamné à la peine de mort (1).

Interrogé par le prévôt, qui lui demanda s'il persiste dans ses précédentes déclarations, il se lève, et, étendant la main vers le Christ placé derrière les juges, il répond d'une voix ferme: « J'atteste ce Christ qui est devant mes yeux que tout ce que j'ai dit est faux. On m'y a forcé par les plus terribles menaces. Je vous eusse accusé vous-même, monsieur le prévôt, si on l'eût exigé. Me voilà à votre disposition. Vous pouvez me faire mourir, je le sais; mais j'aime mieux mourir sans honte et sans remords que de vivre déshonoré par le mensonge et la calomnie. Quand vous voudrez, je suis prêt. » Quelques uns des co-accusés de Vernay, amenés devant l'ins-

(1) Vernay n'avait pu être arrêté que plusieurs semaines après les événements du 8 juin.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 AOUT 1847.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS,

Par M. Achille de Vaulabelle.

AFFAIRES DE LYON.

(SUITE ET FIN.)

Les premiers renseignements parvenus au ministre de la police sur l'état réel des choses à Lyon lui furent transmis par M. de Sainneville. Averti par les faits antérieurs du 8 juin, ce fonctionnaire, malgré les défiances et le mauvais vouloir des autres autorités, avait étudié et suivi avec le zèle le plus persévérant, depuis son retour, chacune des onze procédures instruites par la cour prévôtale. Ses recherches, aidées par sa position, ne tardèrent pas à lui montrer la vérité. Il la fit connaître à M. Decazes, qui, après avoir long-temps repoussé ces révélations, finit cependant par les soumettre à M. Lainé et au duc de Richelieu. Ce deux ministres, à l'exemple de leur collègue de la police, se montrèrent d'abord incrédules. Opposant aux rapports de M. de Sainneville, les nombreuses condamnations prononcées par la cour prévôtale, les exécutions qui avaient eu lieu, ainsi que les affirmations si publiques et si concordantes de M. de Chabrol et du général Canuel, ils n'admettaient pas, dans leur probité, que, pour des intérêts d'ambition personnelle ou par passion de parti, des hommes revêtus de hautes fonctions pussent se rendre coupables de machinations aussi obscures, et que des magistrats s'en fissent les complices. D'un autre côté, le ministère, à la première nouvelle des événements, s'était empressé de prodiguer les croix, les grades, les titres, et, glorifiant la mémoire du capitaine Ledoux, il avait donné à sa veuve une pension et à son fils une bourse dans un des établissements de l'Etat. Le gouvernement n'avait-il donc récompensé que des services frauduleux? Les pouvoirs, quels qu'ils soient, ne confessent pas de pareilles erreurs; leur ordinaire prétention est de ne jamais faillir, même dans la personne de leurs agents. Cependant, les rapports accusateurs se multipliaient; les plaintes arrivaient de tous les côtés; des lettres nombreuses, adressées de Lyon ou des villes voisines à des députés ou à de hauts fonctionnaires, révélaient les abus d'autorité les plus monstrueux. Une fois, d'ailleurs, l'attention éveillée, on interrogea les faits, et l'on trouva difficile de concilier la faute avec la violence du châtement. Le sang coulait sur les échafauds, la cour prévôtale frappait des centaines de coupables, et, chose étrange! la sédition, d'après tous les rapports, avait été

réprimée sur-le-champ, sans que la troupe eût fait le moindre usage de ses armes! Le ministère, voulant connaître la vérité, résolut d'envoyer sur les lieux un homme qui eût donné à la cause royale assez de gages pour forcer au silence les royalistes les plus défiant, un homme qui offrît par ses lumières des garanties suffisantes d'impartialité, et dont la position élevée pût imposer aux autorités de tous les ordres. Il fit choix du maréchal de Raguse, qui reçut le titre de lieutenant du roi dans les 7^e et 19^e divisions militaires, avec les pouvoirs les plus étendus. Son départ, fixé au 10 septembre, fut brusquement avancé par la nouvelle d'un incident, symptôme irrécusable de l'épouvante où vivait la population lyonnaise.

Quelques jours avant la Saint-Louis (25 août), les gens approchant les diverses autorités annonçaient l'explosion prochaine d'une effroyable conjuration; les forêts voisines, disaient-ils, se remplissaient de révoltés, et Lyon serait envahi, dévasté par eux dans la journée du 25. Ce bruit, qui avait sa source dans les impostures de Fiévé, de Dehit et de Leblanc, causa une véritable panique. Le 25, au matin, les habitants en foule désertèrent la ville pour se réfugier dans la campagne; ils sortirent au nombre de huit mille. Le duc de Raguse, à cette nouvelle, se hâta de partir, et entra dans Lyon le 5 septembre. Reçu à son arrivée par les principales autorités civiles et militaires, entouré d'abord par elles seules, et placé sous l'influence de leurs flatteries et de leurs récits, le maréchal, durant quelques jours, parut ébranlé par l'unanimité des rapports qu'il entendait. Cette impression n'échappa point à M. de Sainneville dans la première audience que lui accorda Marmont; il ne chercha pas à la combattre et se contenta de prier l'envoyé du ministère d'attendre les informations et de suspendre son jugement. Ce fut un officier supérieur dont nous avons déjà prononcé le nom à l'occasion des événements de la nuit du 4 au 5 avril 1814, le colonel Fabvier, chef d'état-major du maréchal, qui, le premier, fit entrer le doute dans son esprit. Moins enchaîné que son général dans les devoirs officiels de sa position, caractère loyal, organisation énergique, et doué de cette chaleur de cœur qui est le privilège d'un petit nombre, le colonel n'avait pas craint de voir et d'interroger ailleurs que dans les réunions du commandant de la division, du préfet et des sommités royalistes de la ville. Une fois averti par les rapports et les observations de son chef d'état-major, le maréchal, à son tour, chercha la vérité en dehors du cercle où il s'était d'abord renfermé (1).

Il entendit des citoyens de toutes les classes et se fit remettre les nom-

(1) Le colonel Fabvier leva le premier le voile qui recouvrait les événements de Lyon, dans une brochure intitulée: *Lyon en 1817*. Cet écrit, qui était un acte de rare courage et une noble action, ne lui fut point pardonné, comme nous aurons à le dire plus loin, et brisa sa carrière militaire sous la Restauration.

(*) Voir le *Censeur* des 7, 8 et 11 août 1847.

et de M. le procureur du roi. L'affaire, qui avait ému toute la population de la ville, a été de nouveau plaidée, et après avoir entendu le rapport du conseiller-rapporteur, dans lequel l'analogie qui existe entre le procès Dorr et celui dont s'est occupée la chambre des pairs est flagrante, la cour a acquitté M. le banquier Dorr. Voici le dispositif de son arrêt :

« Attendu que le traité, sainement interprété, ne donnait pas le droit au prévenu de s'approprier les excédants des sacs de sel que la saline de Saltzbronn lui expédiait comme entrepreneur-général; attendu néanmoins que, malgré les faits d'indélicatesse et les graves présomptions de culpabilité qui résultent des débats, il n'est point suffisamment établi que M. Dorr, en s'appropriant ces excédants, ait agi avec l'intention frauduleuse qui constitue le délit qui lui est imputé; qu'il y a donc lieu de réformer la décision des premiers juges; par ces motifs, la cour renvoie le prévenu des poursuites contre lui dirigées. »

Paris, le 9 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La session est close. Les chambres ont reçu cet après-midi communication de la proclamation royale qui ferme jusqu'aux derniers jours du mois de décembre prochain les portes du Luxembourg et du Palais-Bourbon, et qui permet aux pairs de France comme aux députés d'aller se délasser loin de Paris des fatigues d'une session calamiteuse selon M. de Boissy, stérile selon M. Desmousseaux de Givré, mauvaise selon les aveux accablants du *Journal des Débats* lui-même.

L'optimisme du cabinet a résisté aux pénibles impressions qu'un tel résultat était de nature à causer à des hommes moins satisfaits d'eux-mêmes, moins aveuglés sur leur situation.

M. de Montalembert, passant en revue, dans la session qui vient de finir, non pas ce qui s'est fait, puisque rien n'a été fait, mais ce qui ne s'est pas fait, s'était exprimé en ces termes :

« Enfin, le mot de la session, on l'a dit il y a peu de temps, et l'on peut le dire bien plus encore aujourd'hui, le mot de la session, c'est... rien. Assurément, personne ne me contredira si j'affirme que, depuis trente-trois que le gouvernement représentatif existe en France, on n'a jamais vu de session qui ait commencé avec une majorité aussi nombreuse, et qui ait abouti à un néant plus complet. »

Qu'a répondu M. Guizot? Il a répondu : « Une session dans laquelle une chambre nouvelle et un ancien cabinet se trouvaient en présence, dans laquelle l'union commune et intime de ces deux éléments était difficile, comme il arrive toujours après une longue durée d'un gouvernement, une session pareille ne pouvait produire beaucoup de résultats immédiats. Cependant de nombreuses lois ont été préparées, que M. de Montalembert me permette de le lui dire, car personne ne peut mieux apprécier que lui la grandeur des questions posées dans la session qui est si près de finir, questions offertes, préparées par le gouvernement, et qui seront débattues et, j'espère, résolues dans la session prochaine. Il les a rappelées, il y en a quatre :

- » La question de la liberté de l'enseignement;
- » La question de l'émancipation coloniale;
- » La question du régime pénitentiaire;
- » La question du régime des douanes.

L'honorable comte de Montalembert n'a pas encore, sous notre forme de gouvernement, la juste mesure du temps. La précipitation, l'impatience, le désir d'en finir, tel est le sentiment qui nous est inspiré, en quelque sorte à chaque instant, par cette forme de gouvernement, et cependant, comme elle élève beaucoup d'obstacles, suscite de nombreuses et salutaires difficultés, elle retarde les solutions en même temps qu'elle donne l'impatience de les obtenir. Les solutions aujourd'hui s'obtiennent lentement, difficilement, laborieusement, à travers tous les obstacles, à travers les mille sentiers qu'il faut parcourir pour atteindre le but. Elles n'en sont que meilleures. »

Si éloquent que soit la parole de M. Guizot, il est des faits qui sont encore plus éloquents qu'elle, et la Presse le lui démontre fort bien en reprenant une à une et en discutant, pour n'en rien laisser subsister, les grandes œuvres dont M. le ministre des affaires étrangères a attribué tout le mérite, toute la gloire au cabinet.

« Chambre nouvelle, ancien cabinet ! s'écrie la Presse. — Était-il vrai de dire que la chambre fût nouvelle pour l'ancien cabinet? Entre cette législature et la précédente, quelle différence? Une seule : une majorité plus forte; une majorité qui, pour être comptée, n'avait pas besoin d'être mise à l'épreuve d'un vote politique; une majorité sur laquelle le ministère était d'avance exactement fixé. »

» Nombreuses lois préparées! — Ou sont-elles?

truction à des révélations analogues aux siennes, et qui avaient la promesse de leur grâce s'ils ne se rétractaient pas, n'osèrent l'imiter; ils furent acquittés comme révélateurs; Vernay, ayant persisté dans son désaveu, fut condamné à mort. Son exécution toutefois n'eut point lieu; le gouvernement commua la peine en dix ans de prison. Marmont n'avait pas attendu le cri de ce malheureux pour éclairer les ministres; ils avaient alors dans les mains la preuve que tous les bruits de complots qui depuis une année entière tenaient la population du Rhône sous une véritable terreur, étaient autant de trames ourdies par les agents des principales autorités du département contre le repos public, la liberté et la vie des citoyens. Le maréchal avait transmis aux ministres, entre autres documents, des pièces établissant la complicité du capitaine Ledoux dans les faits du 8 juin. Par une singularité que doit expliquer sans doute la crainte de quelque révélation inattendue sur cet agent du général Canuel, son nom n'avait pas été prononcé une seule fois dans les cours des douze procès jugés par la cour prévôtale; sa mort n'avait pas provoqué même un commencement d'instruction.

Cependant, il fallait une satisfaction aux persécutés. Le gouvernement la donna, mais dans la mesure de son courage et de ses forces, et avec les ménagements qu'il apportait toujours envers les hommes adoptés par le parti royaliste. Le préfet Chabrol fut déplacé et le général Canuel dépossédé du commandement de la division; les condamnés à cinq ans de détention et au-dessous obtinrent leur grâce entière; les condamnés à plus de cinq ans virent leur peine réduite à une année; on commua en trois ans de prison la peine de ceux que la déportation et les travaux forcés avaient frappés. Des amendes énormes compromettaient la fortune de près de cent cinquante familles, toutes furent remises. Enfin, Marmont ayant prononcé le renvoi de six officiers et la destitution de sept maires signalés par leur complicité dans les provocations ou par des actes du plus odieux arbitraire, le gouvernement confirma ces deux mesures. Satisfaction incomplète et stérile, car on ne pouvait rappeler à la vie les malheureux tués par la main du bourreau; les veuves et les nombreux orphelins laissés par les victimes demeureraient dans la misère et ne recevaient aucune indemnité; on ne rétablissait ni la carrière ni la fortune de cette foule de citoyens qu'une longue détention, la persécution ou la fuite avaient ruinés, et cependant ils conservaient leurs titres, leurs honneurs, leurs récompenses, ces généraux, ces administrateurs et ces juges, serviteurs infidèles et funestes, qui, sacrifiant à des intérêts égoïstes ou à d'ignobles passions l'intérêt et l'honneur du gouvernement, rendaient le nom des Bourbons odieux, appelaient la malédiction des peuples sur ces malheureux princes, et léguaient à l'avenir des haines implacables et d'inévitables vengeances! Telle était la faiblesse des ministres, que le plus coupable de ces fonctionnaires, le général Canuel, reçut, en quittant Lyon, le titre d'inspecteur-général d'infanterie; une ordonnance du mois de juin, postérieure de quelques jours aux événements, avait, en outre, donné satisfaction à sa vanité: il était enfin baron!

» Liberté de l'enseignement! — Mais voilà dix-sept ans qu'elle est promise. Trois projets ont été présentés, trois rapports ont été faits; la question s'est compliquée, elle ne s'est pas mûrie.

» Emancipation coloniale! — C'était, de toutes les graves questions que nous avons à résoudre, la moins pressée. Comment, au surplus, a-t-elle été résolue? Traduisez: satisfaction donnée à l'Angleterre et à M. de Broglie.

» Régime pénitentiaire! — Question dont l'étude remonte à 1836, aux ministères de MM. de Gasparin et de Montalivet; question débattue à la chambre des députés, et qui en est à son deuxième rapport.

» Régime des douanes! — Pour en avoir parlé avec tant de solennité, il faut, en vérité, que M. Guizot n'ait lu de ce projet que le titre et pas le texte, ni les tableaux, mais surtout pas l'exposé de motifs. La chicorée moulu, le curcuma en poudre et le nankin ne sont plus prohibés!

» Voilà donc les quatre angles du monument ministériel: non pas quatre réformes, mais quatre projets.

» La juste mesure du temps! — Dix-sept ans, nous-allions dire pour résoudre, c'est pour ne pas résoudre qu'il faut dire, dix-sept ans pour ne pas résoudre la question de la liberté de l'enseignement... Mais c'est plus que n'ont duré tous ensemble l'Assemblée Constituante, la Convention, le Directoire et le Consulat, qui ne durèrent que quinze années. C'est plus que ne vécut l'Empire, qui ne vécut que dix années. C'est plus que ne régna la Restauration, qui ne régna que quinze ans.

» La juste mesure du temps! — Qu'est-ce que cela veut dire? La mesure du temps se règle sur la valeur des hommes. Cette mesure n'est pas la même pour tous: pour celui qui dort et pour celui qui veille, pour l'ouvrier qui travaille et pour l'ouvrier qui ne fait rien, pour le ministre qui tient surtout à laisser une mémoire illustre et pour le ministre qui tient uniquement à rester ministre le plus grand nombre de jours possible.

» La postérité ne demande pas aux hommes d'état qui ont eu le pouvoir combien de temps ils l'ont gardé, mais ce qu'ils en ont fait. Elle ne s'arrête pas à compter les années, elle compte les œuvres. A ce compte-là, la longévité du ministère du 29 octobre n'aura pas été longue. »

Nous n'ajouterons rien à cette sévère mais juste appréciation des œuvres du cabinet. Nous pensons qu'on ne s'étonnera pas de nous voir ainsi citer la Presse. Cette feuille, pendant plus de six années, n'a pas marchandé son admiration au ministère; tout ce qu'il faisait était bien fait; tout ce qu'il ne faisait pas, il avait raison de ne pas vouloir le faire. Des écrivains qui ont été aussi tendres pour M. Guizot et ses collègues ne sont donc pas suspects d'exagération aujourd'hui qu'ils les combattent à outrance. C'est pour cela que nous leur donnons si volontiers la parole, nous contentant de constater que tout ce qu'ils disent nous l'avons cent fois dit nous-mêmes, et que c'est pour nous une première satisfaction, en attendant que les événements nous donnent une satisfaction plus complète et plus décisive.

— On prétend que, malgré les menaces du *Journal des Débats*, qu'on aura calmé par un moyen que chacun devine, le nouveau journal conservateur qui remplacera l'*Epoque* est définitivement constitué, sous le patronage de M. Muret (de Bort), député de l'Indre, fournisseur de pantalons pour l'armée, et très dévoué au système et au ministère, et sous les auspices de divers autres membres du parti des bornes: MM. F. Delessert, qui a donné 10,000 f. de souscription; de Torcy, qui a donné une somme pareille; le marquis de Bérenger, qui s'est engagé pour 20,000 f., etc. Le capital social est de 500,000 f. M. Baudouin, déjà directeur du *Moniteur Parisien*, et frère du directeur des pompes funèbres (triste présage!), signera cette feuille. Les autres rédacteurs seront ceux de la défunte *Epoque*, auxquels on a donné la croix contre quittance des appointements qu'on ne leur a point payés. Les créateurs du nouveau journal auront pensé, toute réflexion faite, qu'on n'était pas quitte envers eux. Quand la nouvelle *Epoque* mourra, on paiera ses rédacteurs, pour la seconde fois victimes d'une faillite, en les faisant officiers de l'ordre.

M. Charles Reybaud, dont la plume a été au service de tous les partis, sera le rédacteur en chef.

— La première partie des débats du procès des Polonais est terminée. Le procureur du roi a requis la peine de mort contre ceux qu'il a interrogés, et qu'il trouve coupables du crime de haute trahison. D'après la loi prussienne, les enfants mêmes des condamnés peuvent être détenus à perpétuité dans une prison.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 9 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

On compte environ cent membres dans la salle. MM. Guizot, Dumon, Jayr et de Salvandy sont présents, en costume de ministres. MM. Guizot et de Salvandy portent de plus le grand cordon de la Légion-d'Honneur.

M. OGER, un des secrétaires, lit le procès-verbal, qui est adopté. La parole est donnée à M. le ministre des affaires étrangères pour une communication du gouvernement.

M. GUIZOT: J'ai l'honneur de donner connaissance à la chambre de l'ordonnance suivante :

- « Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.
- « Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
- « La session de 1847 de la chambre des pairs et de la chambre des députés est et demeure close.
- « La présente ordonnance sera portée à la chambre des députés par notre secrétaire d'état ministre au département des affaires étrangères, et par nos ministres des finances, des travaux publics et de l'instruction publique. »

M. MURET (de Bort): Vive le roi!

M. DUGABÉ: Vive le roi!

Quelques autres députés: Vive le roi!

M. LE PRÉSIDENT: Aux termes de la présente ordonnance, la session de 1847 est et demeure close, et, conformément à la loi, la chambre se sépare immédiatement. La séance est levée.

Quelques députés: Vive le roi!

Il est deux heures et un quart.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 9 août.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle une communication du gouvernement.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, remet à M. le chancelier, qui en donne lecture, l'ordonnance de clôture de la session. (Voir la chambre des députés.)

M. LE CHANCELIER: Aux termes de la charte, la chambre se retire immédiatement.

La séance est levée.

La lettre suivante a été adressée au *National* par M. Carnot, qui a assisté aux derniers moments du conventionnel Sergent-Marceau :

» Monsieur,

» Nous venons de conduire au champ du repos un des derniers acteurs du grand drame révolutionnaire: l'ancien conventionnel Sergent est mort ici avant hier au soir, vieux de 96 ans, sans maladie, sans infirmités même, sous le seul poids de l'âge, qui n'avait d'ailleurs courbé que son corps, et qui l'a laissé jouir jusqu'au bout de toute la fraîcheur de son intelligence et de toutes les ressources d'une admirable mémoire. Il habitait Nice depuis environ dix-sept ans, dans un état voisin de l'indigence, visité par des amis qu'attirait sa conversation fine, spirituelle, enjouée et semée surtout de piquantes anecdotes. Je lui dois, pour ma part, des heures bien intéressantes: c'était, par excellence, l'aimable vieillard. Son ancienne profession de graveur et quelques travaux littéraires occupaient son temps. Il a composé des mémoires ou des notes sur sa vie, déposés, je crois le savoir, dans des mains sûres, et qui en feront un usage conforme à ses intentions. Il avait commencé dernièrement une lettre à M. de Lamartine pour rectifier quelques passages de l'*Histoire des Girondins*.

» Notre pays doit une éternelle reconnaissance aux hommes courageux qui lui ont frayé le chemin de la liberté; soyons attentifs à n'en laisser partir aucun sans un souvenir. C'est le principal motif qui me détermine à vous écrire ces lignes. Il en est un autre pourtant: c'est la crainte que les dernières dispositions morales du vieux républicain ne soient présentées sous de fausses apparences.

» Sergent me tenait ce langage, il y a huit jours à peine: Les jésuites, dont vous connaissez la toute-puissance dans ce pays, m'ont envoyé plusieurs fois leurs agents, et, ajoutait-il, ils m'ont toujours fait l'honneur de m'envoyer des gens d'esprit; on me rappelle qu'à mon âge il est prudent de se préparer à la mort; on m'insinue que si elle venait à me surprendre, la réalisation de mon vœu le plus cher, celui d'aller rejoindre ici-bas ma pauvre femme, comme j'espère bien la rejoindre là-haut, pourrait éprouver des difficultés. J'ai toujours répondu que je mettrais en règle avec le clergé, et que je ne lui laisserais pas un prétexte pour me refuser cette dernière satisfaction; mais au fond ils voudraient de moi autre chose qu'ils n'obtiendraient pas: ils voudraient un désaveu de ma conduite révolutionnaire. Ils m'ont fait des ouvertures indirectes, et ne seraient pas difficiles sur la forme, pourvu qu'il leur fût permis de dire: Le vieux Sergent a abjuré ses erreurs. Le vieux Sergent fait la sourde oreille, parce qu'il ne croit pas avoir été dans l'erreur, parce que, bien loin de se repentir de sa vie révolutionnaire, il la regarde comme son plus beau titre de gloire.

» Les derniers actes de Sergent n'ont donné aucun démenti à ses paroles. Le curé de sa paroisse s'est d'ailleurs montré plein de convenance et de fermeté; il a, dit-on, éloigné du lit du moribond des officieux qui voulaient l'assiéger de nouvelles obsessions; on assure même qu'à certaines observations d'un personnage important il a répondu: « Je souhaite qu'à l'heure suprême votre conscience soit aussi bien préparée que celle de M. Sergent à paraître devant Dieu. »

» Sergent repose donc à côté de sa digne compagne, sœur aînée de Marceau, et qui avait servi de mère au brillant général républicain. Le souvenir que lui conservait son mari était un véritable culte, qui se traduisait sous des formes touchantes pour les âmes capables de le comprendre, puériles peut-être pour les autres. C'est en son honneur qu'il avait pris le double nom de Sergent-Marceau. Il a légué à la ville de Chartres, sa patrie comme celle du général, le sabre de Marceau et son écharpe teinte du sang d'Altenkirchen.

» La conversation que j'ai rapportée tout-à-l'heure peint l'homme entier, imperturbable dans sa conscience politique, comme presque tous ses compagnons de révolution. Compris dans un décret consulaire qui bannissait de France cent républicains, sous prétexte de complicité morale avec les auteurs de la machine infernale, Sergent avait volontairement perpétué son exil; il n'avait profité ni des amnisties ni des changements de gouvernements pour revoir sa patrie, devenue successivement empire et monarchie.

» Sergent-Marceau a pris sa part de toutes les gloires et de toutes les responsabilités révolutionnaires. Les seuls titres qu'il revendique dans son épitaphe, composée par lui-même, sont ceux-ci: Membre de la Convention nationale, l'un des créateurs du Musée de France et des bureaux de bienfaisance de Paris.

» Votre tout dévoué, etc. H. CARNOT, député. »

M. le ministre de l'agriculture, à la date du 23 juillet dernier a adressé aux préfets des départements la circulaire suivante, qui est relative à l'établissement de fermes-écoles :

« Monsieur le préfet,

» L'enseignement agricole, à ses divers degrés, est un des plus grands besoins du pays. Déjà quelques établissements le donnent; mais leur nombre est insuffisant, et encore, parmi ceux qui existent, il en est dont la constitution laisse beaucoup à désirer.

» Le gouvernement se propose d'améliorer cet état fâcheux, d'établir sur une large échelle ce moyen actif de progrès, et, dans ce but, il a résolu de pourvoir particulièrement à la nécessité la plus pressante, c'est-à-dire à la diffusion, parmi les agents les plus immédiats du travail rural, des notions vraies de la science agricole, et à la démonstration des pratiques les meilleures de l'industrie agricole.

» Il veut donc organiser l'enseignement primaire de l'agriculture, et créer des fermes-écoles dans lesquelles une pratique intelligente et adaptée aux circonstances locales sera prise pour base, et éclairée par des notions théoriques simples et à la portée des élèves.

» Mais, pour cela, il ne peut agir seul, et je viens, monsieur le préfet, vous inviter à provoquer le concours de votre département, en mettant sous les yeux du conseil-général le programme joint, et en entretenant de mes intentions cette assemblée.

» J'appellerai particulièrement votre attention et celle du conseil-général sur la nature de ce concours et sur son importance. Avant que le gouvernement constitue la ferme-école, il est indispensable que la marche de l'exploitation soit assurée, c'est-à-dire qu'un domaine lui soit affecté, qu'un directeur ait été choisi, et que des capitaux suffisants soient entre les mains des exploitants. Il faut, de plus, que les locaux destinés à recevoir les élèves-apprentis et les bâtiments ruraux soient convenablement appropriés et meublés. Le gouvernement, qui se charge des traitements, des indemnités ou pensions, et des primes d'encouragement, ne peut entrer pour rien dans les dépenses ci-dessus; elles doivent être supportées en entier par le département dans lequel la ferme-école sera fondée; mais toutefois ce dernier n'est pas appelé à un déboursé considérable et immédiat, les sommes nécessaires pouvant être payées d'autant plus facilement sous forme d'annuités, que le nombre normal des élèves ne doit être complet qu'après trois ou quatre années, et que le capital d'exploitation lui-même ne devra arriver à son chiffre le plus élevé que lorsque la culture du domaine sera aussi parfaite que possible. Je ne puis, au reste, indiquer ici, même d'une façon approximative, le montant de ces dépenses de premier établissement. Ce montant varie avec les circonstances au milieu desquelles la nouvelle création doit être placée, et ce n'est qu'après avoir pris connaissance de ces circonstances et les avoir appréciées qu'il sera possible de déterminer d'une manière précise le chiffre du sacrifice que la localité devra supporter.

» Les ressources mises à ma disposition pour l'exercice de 1848 me permettront de créer dix à douze de ces fermes-écoles, et je me désire, autant que possible, les répartir également sur la surface entière de la France, en ne les plaçant pas d'abord dans des départements trop rapprochés.

» Néanmoins, je vous invite à ne tenir compte, dans les propositions que vous croirez devoir me faire, que des intérêts du département que vous administrez.

» Le programme que je joins à cette circulaire vous fera connaître les bases sur lesquelles je compte associer l'organisation de l'enseignement primaire de l'agriculture. Je vous prie de l'étudier avec soin et de vous bien pénétrer de ses diverses prescriptions; car, à l'avenir, je ne prêterai aucun concours aux établissements qui, n'étant pas des instituts ou écoles supérieures, auraient une organisation autre que celle que j'ai adoptée.

» Recevez, monsieur le préfet, etc.

» Le ministre secrétaire d'état de l'agriculture et du commerce,
» L. CUNIN-GRIDAINE. »

Diète suisse.

Séance du jeudi 5 août 1847.

Après la lecture du protocole, il est donné communication de la lettre suivante du gouvernement de Berne au vorort:
Le conseil exécutif de Berne au directoire fédéral.

Berne, 5 août 1847.

Le gouvernement de Berne se trouve de nouveau dans le cas de porter à votre connaissance les communications ultérieures qui lui sont parvenues au sujet des démonstrations que se permettent les cantons du Sonderbund, en dépit de l'arrêté de la haute diète, démonstrations qui acquièrent chaque jour plus d'extension.

Nous apprenons par les rapports officiels que, le 29 juillet, sur la partie du territoire lucernois limitrophe du district bernois de Signau, des reconnaissances de terrain ont été faites sur la route de l'Entlibuch par plusieurs employés du génie militaire et du génie civil. Le jour suivant, des travaux de fortification ont été commencés dans le voisinage du Wikenbrücke, du côté du Weissenbach. Ces travaux occupent une quinzaine de personnes et sont poursuivis sans interruption. Aux deux côtés de la route, sur les hauteurs, des travaux sont pareillement exécutés en deçà du Wikenbrücke. On assure qu'incessamment il sera placé un poste militaire armé à la frontière.

Sans vouloir préjuger en quoi que ce soit les résolutions que prendra sans doute l'assemblée fédérale en présence de pareils actes qui constituent une violation du pacte, nous ne pouvons nous dispenser d'appeler votre attention sur les conséquences possibles de manifestations aussi hostiles, et nous devons nous décharger de toute la responsabilité qui pourrait en résulter.

Nous saisissons, etc.

(Suivent les signatures.)

Cette lettre est renvoyée à la commission des sept, nommée dans la séance du 31 juillet.

§ 34. VII. Péages d'eau sur la Linth.

En date du 20 mai 1845, la commission composée de délégués des quatre états de Zurich, Schwytz, Glaris et Saint-Gall, pour la navigation sur la Linth, a adressé au directoire la demande de soumettre à la diète les droits qui sont perçus sur les bateaux et marchandises qui empruntent la voie de la Linth, afin que lesdits droits soient portés dans les tableaux apurés des péages des cantons respectifs, et soient par conséquent reconnus valides en droit par la confédération, à l'égal des autres droits consignés dans ces tableaux.

Le réviser des péages démontre, dans son préavis, que ces péages ont été perçus de temps immémorial.

ZURICH pense donc qu'il n'est pas nécessaire d'avoir à cet effet une autorisation de la diète. L'orateur trouve, toutefois, que les cotons sont frappés de droits trop élevés, d'autant plus que les prix de cet objet ont diminué de moitié; il demande que le produit de ces droits soit désormais affecté à l'entreprise de la Linth et distribué proportionnellement aux cantons intéressés, uniquement dans le but de le consacrer à couvrir les frais de cette entreprise.

SCHWYTZ réfère à ses commettants.

GLARIS demande que la diète accorde l'autorisation de percevoir ces péages. Il adhère aussi à la diminution des droits qui frappent les cotons; il propose que les cotons bruts soient portés de la seconde à la troisième classe.

Votation. — 1^o Pour ne pas fixer de terme: Zurich, Saint-Gall, Glaris (3 états).

2^o Pour porter les cotons de la deuxième dans la troisième classe: Zurich, Soleure, Schaffhouse, Genève, Vaud, Thurgovie, Appenzell, Bâle, Glaris, Argovie, Tessin, Grisons, Genève (13 états). Valais garde le protocole ouvert.

3^o Pour la proposition de la commission des experts tendant à accorder aux quatre états intéressés la concession d'un péage pour le terme de dix ans: Argovie, Tessin, Neuchâtel, Fribourg, Lucerne, Berne, Grisons, Valais, Zug, Vaud, Bâle-Campagne (10 1/2 états). Zurich, Saint-Gall, Glaris, Tessin gardent le protocole ouvert.

4^o Pour que le produit des péages soit uniquement affecté à l'entreprise de la Linth, sans que jamais il soit partagé entre les cantons (proposition de Zurich): Zurich, Thurgovie, Appenzell-Extérieur, Glaris (3 1/2 états).

5^o Pour que le produit soit affecté à l'entreprise de la Linth, en faisant abstraction de la clause qu'il ne pourra être partagé entre les cantons (proposition de Soleure): Zurich, Zug, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Vaud, Thurgovie, Grisons, Appenzell, Bâle, Glaris, Lucerne (12 états).

6^o Pour la proposition des experts modifiée par les amendements adoptés: Soleure, Schaffhouse, Argovie, Tessin, Neuchâtel, Vaud, Grisons, Thurgovie, Appenzell, Bâle, Berne, Genève (12 états). Fribourg garde le protocole ouvert.

VIII.—Tessin.—Proposition de supprimer les péages, droits de chaussée et de pontonnage qui grèvent le transit du sel.

La diète de 1846, ainsi que celle de 1845, n'a pris aucune décision au sujet de la proposition de l'état du Tessin tendant à ce que le passage du sel destiné à d'autres cantons soit affranchi de tout péage, droit de chaussée et de pontonnage. Dans les actes de ces diètes se trouvent consignés les motifs qui militent pour ou contre la proposition présentée.

Dans la discussion générale, Tessin appuie en quelques mots sa proposition.

La plupart des députations se bornent à déclarer qu'elles y adhèrent; d'autres font leurs réserves; les troisièmes, Lucerne entre autres, la rejettent formellement, et contestent à la diète la compétence de prendre une décision qui les obligerait à laisser transiter librement le sel sur le territoire de leurs cantons.

BERNE déclare qu'il serait à désirer que la suppression de ces droits de transit eût lieu.

VAUD propose que les états adhèrent à cette suppression par voie de concordat.

Votation. — 1^o Pour la proposition du Tessin: Tessin, Genève, Vaud, Appenzell, Schwytz, Berne (sous réserve de ratification) (6 états).

2^o Pour la proposition du Tessin, à condition qu'elle n'aura pas d'effets rétroactifs, mais qu'elle s'appliquera simplement aux concessions à venir (proposition de Neuchâtel): Zurich, Genève, Neuchâtel, Appenzell, Glaris (5 états).

Contre: Argovie, Saint-Gall, Schwytz (3 états).

3^o Pour admettre en principe la proposition du Tessin par voie de concordat (proposition de Vaud): Zurich, Unterwald, Tessin, Genève, Neuchâtel, Vaud, Grisons, Appenzell-Extérieur, Bâle-ville, Fribourg, Glaris, Berne, Valais (ces deux derniers sous réserve de ratification) (12 2/2 états).

4^o Pour ne pas entrer en matière sur cette affaire: Uri, Zug, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Lucerne (7 états).

Demande faite par l'état de Fribourg tendant à frapper du 4 0/0 de la valeur la sortie des bois.

Cet objet ne figure pas dans la circulaire instructionnelle.

Fribourg a porté un décret dans ce sens, et le député de cet état demande que ce décret obtienne la sanction de la diète.

Votation. — Pour adhérer à la demande de l'état de Fribourg: Uri, Unterwald, Zug, Vaud (sous réserve de ratification), Appenzell-Intérieur, Bâle, Grisons, Fribourg, Schwytz, Lucerne, Berne, Tessin, Glaris, Soleure (13 1/2 états). Valais se réfère à son vote.

Contre: Zurich, Schaffhouse, Genève, Neuchâtel, Thurgovie, Appenzell-Extérieur (5 1/2 états). Argovie garde le protocole ouvert.

Séance du vendredi 6 août 1847.

M. Oettiker, qui remplace le premier député de Schwytz, est assermenté. L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi des péages du Valais. Cet objet ne figure pas dans la circulaire instructionnelle. La commission des experts trouve que cette loi n'est pas en harmonie avec les prescriptions du pacte fédéral, et elle a d'ailleurs soulevé des réclamations de la part des états de Berne et de Vaud.

VALAIS exprime son étonnement de la manière dont on veut traiter les péages du Valais. Il s'élève contre une pièce de la commission des experts dont il est donné lecture et qui ne lui a pas été communiquée. Il réserve à son état le droit de répondre à cette pièce. L'orateur expose que la commission d'experts a fait un vrai chaos de la loi des finances du Valais. Les droits de consommation en Valais datent de 1803; ce canton n'a que des impôts indirects, sur lesquels il serait impossible à l'état de couvrir les dépenses publiques. Le député renouvelle la protestation qu'il a déposée dans le temps au protocole. Il conclut à ce qu'il ne soit donné aucune suite à cette affaire.

BALE-VILLE espère que l'état du Valais se convaincra que le commerce suisse tomberait dans l'anarchie s'il était permis à chaque canton de mettre arbitrairement des impôts sur les marchandises.

NEUCHÂTEL propose que l'état du Valais soit renvoyé à soumettre à la diète les lois en vertu desquelles il a élevé le taux des impôts.

La votation ne donne pas de majorité.

§ 35. — Chemins de fer.

En date du 31 juillet 1846, la députation de l'état de Berne a présenté à l'assemblée fédérale la proposition suivante:

« Tous les chemins de fer à construire en Suisse seront exécutés d'après un tracé uniforme fixé par la diète, dont l'approbation devra être demandée pour les exceptions nécessitées par des circonstances locales particulières. »

La votation ne donne pas de majorité.

La séance est levée.

ORDRE DU JOUR POUR LA SÉANCE DE LUNDI.

Rapport et propositions de la commission des sept nommée dans la séance du 30 juillet.

Nous pouvons déjà donner ci-dessous les propositions de cette commission:

« La diète fédérale, vu les communications faites par le directoire fédéral, sous les dates du 30 juillet, du 2 et du 5 août de cette année, concernant les préparatifs de guerre dans divers cantons, ainsi que la saisie d'armes et de munitions dans le canton du Tessin;

» Après avoir entendu le rapport et les propositions de la commission nommée le 30 juillet;

» Considérant:

» 1^o Que, par décret du 20 juillet dernier, la diète a déclaré la ligue séparée des sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais contraire au pacte et dissoute, en se réservant les mesures ultérieures que les circonstances pourraient rendre nécessaires;

» 2^o Que les préparatifs militaires incessants qui ont lieu dans ces cantons simultanément, la distribution d'armes et de munitions, l'établissement de fortifications sur différents points frontières desdits états, et les livraisons continuelles de quantités considérables d'armes et de munitions de l'étranger, joints à la protestation des sept cantons contre le décret de la diète du 20 juillet écoulé et aux proclamations adressées au peuple dans quelques uns d'entre eux, ne laissent aucun doute sur le but de ces préparatifs;

» 3^o Que ces actes sont à un haut degré de nature à exciter les populations, à augmenter l'irritation, et à compromettre la tranquillité publique, quel qu'est dû de la diète de maintenir;

» Arrête:

» Art. 1^{er}. Les sept cantons mentionnés plus haut sont sérieusement avertis qu'ils ont à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, notamment à faire cesser tous préparatifs militaires extraordinaires.

» Art. 2. Le gouvernement du Tessin est chargé de retenir provisoirement les armes et les munitions susmentionnées dans son rapport du 26 juillet dernier, en attendant les dispositions ultérieures de la diète.

» Art. 3. Les états confédérés devront de même retenir tout envoi d'armes et de munitions destinées aux cantons de la ligue séparée et en donner immédiatement connaissance au directoire fédéral.

» Art. 4. Le directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté à tous les cantons pour qu'ils aient à s'y conformer. »

Chronique.

Lundi, vers deux heures de l'après-midi, des enfants jouaient sur la planche qui conduit à un bateau, entre les Bains du Rhône et la passerelle du Collège. Tout-à-coup, un de ces jeunes imprudents tombe dans l'eau; il lutta vainement contre le courant du fleuve, quand un homme du peuple, ne consultant que son courage, se jette tout habillé dans l'eau et le ramène au bord. Heureux d'avoir fait une bonne action, cet ouvrier a profité du moment où tous les spectateurs de ce beau trait s'occupaient de l'enfant pour s'éclipser modestement.

— Le *Moniteur Judiciaire* a reçu la lettre suivante, en réponse à celle de M. Maillard, et relative aux faits des presses clandestines saisies chez des religieux; elle éclairera le public sur la foi qu'il faut ajouter à leurs dires.

» Monsieur le rédacteur,

» J'ai consigné dans mon procès-verbal à la date du 7 juin dernier, dressé contre M. Valantin, supérieur des religieux de Fourvière,

que M. Maillard, supérieur de ceux de la rue Sala, m'avait dit que les feuilles que je lui montrais, et qui venaient d'être saisies à Fourvières, avaient été imprimées par M. Perrin, et j'ai consigné un fait vrai.

» M. Maillard s'est ainsi exprimé devant mon collègue, M. Portenard, qui m'accompagnait, et devant les agents de police Boiseq, Lacroix, Gruel et Moulin. Et ce point est tellement exact, qu'immédiatement ces feuilles furent représentées à M. Perrin, afin de savoir si réellement elles sortaient de ses presses. On sait que M. Perrin répondit négativement.

» M. Maillard, ce jour-là, n'était pas heureux dans ses souvenirs, car il me dit, en regardant ces feuilles, qu'il ne savait pas quel était cet ouvrage, et cependant ce que j'avais aux mains était un règlement qu'il venait de faire et qui était signé de lui.

» Telle est la vérité qui est attestée par six personnes qui ont entendu M. Maillard, et que je vous prie bien, monsieur le rédacteur, d'accueillir dans vos colonnes comme réponse à la lettre de M. Maillard du 5 de ce mois.

» Agrérez, etc.

» Le commissaire, chef de la police de sûreté de Lyon,
» GALERNE. »

— On écrit de Joyeuse, à la date du 3 août, au *Courrier de la Drôme*:

« Le 26 juillet dernier, M. le juge de paix du canton de Joyeuse, sur le bruit répandu qu'un infanticide avait été commis, se transporta, accompagné de M. le docteur Bonnaure, au village de Drome, appartenant à la commune de la Blachère. Etant entré dans le domicile du sieur Sarremejeanne, il y trouva couchée dans une crèche et atteinte de la petite-vérole une fille de dix-huit ans, qui déclara se nommer Marie B..., native de Berne, et être accouchée d'un enfant mort, dans la nuit du 20 au 21 juillet, chez le sieur Joseph C..., domicilié à Joyeuse, faubourg de la Glacière. Elle ajouta que quelque temps auparavant elle avait prié cet homme de lui procurer une accoucheuse, mais qu'il s'y était refusé, et que, le 22, à deux heures du matin, il la contraignit, quoique très malade, à sortir de chez lui; qu'il prit l'enfant, et qu'arrivé avec elle au quartier des Boissons, à deux kilomètres environ de Joyeuse, il alla l'enfourner sous un tas de pierres; que C... l'ayant ensuite abandonnée, elle se coucha sur la route, où le sieur Sarremejeanne la recueillit bientôt après.

» Le lendemain 23, le cadavre de l'enfant a été trouvé à l'endroit indiqué. M. Bonnaure en a fait l'autopsie et a déclaré qu'il était venu au terme de sept mois.

» C..., interrogé sur les faits que lui impute cette fille, a tout nié.

» La justice informe. »

— Un incendie a détruit, dans la nuit du 1^{er} au 2 août, quatre perches de luzerne, contenant environ 86 quintaux, dans la propriété du nommé G..., située à peu de distance du village d'Albon. Les informations prises par l'autorité pour découvrir les causes de ce sinistre ont amené de singulières révélations. Il paraîtrait que G..., qui accusait sa femme d'avoir mis le feu, serait lui-même l'auteur de cet incendie. G... aurait porté cette accusation contre sa femme pour s'en débarrasser. (*Courrier de la Drôme.*)

— Une jeune fille vient d'être assassinée dans la forêt de Mantaille, après avoir subi de criminels outrages. M. le juge d'instruction et M. le substitut du procureur du roi se sont transportés sur les lieux; nous attendons des détails que nous ferons connaître à nos lecteurs. (*Idem.*)

Nouvelles diverses.

Les journaux anglais publient l'avis qui a été affiché à la Bourse de Londres relativement à l'élévation du taux de l'escompte dont nous avons parlé. Cet avis est ainsi conçu:

« Le minimum du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre est de 5 1/2 p. 100.

» Banque d'Angleterre, le 5 août 1847. »

Cette notification laconique, mais significative, est commentée par tous les journaux de Londres.

— Le *Journal des Débats* ne souffle pas un mot de l'annonce que nous avons relevée, et où on offrait à l'acquéreur d'une propriété dans le Haut-Rhin la certitude, s'il achetait la propriété, d'être nommé député, s'il le voulait. Le cas était difficile à justifier, à moins de mettre l'annonce sur le compte d'une distraction. Il reste acquis, au surplus, qu'un propriétaire a cru ne rien dire qui choquât les mœurs publiques en faisant briller la certitude d'obtenir la députation comme un avantage inhérent à l'acquisition qu'on ferait de sa propriété. Pour nous, rien n'est plus significatif que cette annonce.

— Dans sa séance du 1^{er} août, le conseil d'arrondissement d'Orléans a émis, sur la proposition de M. Pereira, les vœux qui suivent: 1^o la réforme postale; 2^o la réduction de l'impôt du sel; 3^o l'établissement au profit des communes d'une taxe somptuaire sur les chiens, les chevaux et les voitures de luxe, ainsi que l'application du produit de cette taxe au dégrèvement des droits perçus sur les denrées de première nécessité; 4^o la conversion de la rente 5 0/0; 5^o la réforme électorale et parlementaire.

Le préfet du Loiret a fait d'inutiles efforts pour empêcher l'émission des vœux qui précèdent. Vainement il a soutenu que le conseil d'arrondissement ne pouvait, sans violer la loi, donner son opinion sur des questions d'intérêt général; vainement il a réclamé l'ordre du jour avec la plus vive instance, prétendant que les vœux généraux sont en dehors des attributions des conseils d'arrondissement et des conseils de département: les propositions de réformes administratives et politiques ont été adoptées.

Le conseil d'arrondissement d'Orléans avait rejeté l'année dernière le vœu pour la réforme qu'il a accueilli cette année, grâce au talent avec lequel M. Pereira a développé sa proposition et combattu les arguments du préfet.

— Le conseil d'arrondissement de Saint-Quentin a émis des vœux pour la réforme postale et l'impôt sur les chiens.

— Le conseil de l'arrondissement de Toulouse a émis des vœux pour le rétablissement des tours dans les hospices, pour la réduction de l'impôt du sel, pour la taxe unique des ports de lettres à 20 centimes, pour l'élévation du traitement des desservants à 1,200 fr.

— Le conseil d'arrondissement de Nantes a demandé, entre autres choses, la suppression du plombage des marchandises, de soumettre quant au mesurage, la livraison des grains à un mode uniforme, ou mieux encore, au pesage.

— On dit que la santé de M. Frédéric Soulié, atteint d'une fièvre cérébrale, donne de vives inquiétudes à ses amis.

— Il s'est passé ce jour-ci à Redon un fait qui vient à l'appui de tous les reproches d'incurie adressés à l'administration des ponts et chaussées. Il s'agit de travaux faits et surveillés par les agents de l'administration des ponts et chaussées eux-mêmes, et qui n'ont pu subir l'épreuve ordonnée par les règlements.

Voici le fait accusé par la *Vigie du Morbihan*:

« Le 27 de ce mois, le pont de 30 mètres de longueur jeté à Redon sur le canal de Nantes à Brest étant terminé, on a dû procéder, en

présence de l'ingénieur en chef, à l'épreuve définitive. La charge supportée par le pont devait être portée à 24,000 kilogrammes.

» A peine avait-on déposé le quart de cette masse, que les quatre roulettes en fonte et les quatre chandeliers ou colonnes de la même matière qui soutiennent les fils de fer se sont brisés littéralement, et le pont s'est affaissé rapidement. Heureusement les câbles ont résisté au choc violent qui en est résulté, et les personnes présentes sur le tablier n'ont éprouvé qu'une descente rapide; elles en ont été quittes pour la peur.

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

On écrit de Rome que le cardinal Ferretti a presque entièrement changé le personnel de ses bureaux. Le Ghetto a été ouvert, et plusieurs familles israélites ont déjà abandonné ce triste séjour. Une peine de dix à vingt ans de galères attend celui qui se permettrait d'insulter les israélites.

Chaque soir on amène des personnes au château Saint-Ange. — Les Autrichiens ont évacué la ville de Ferrare et se sont retirés dans la forteresse après trois jours d'occupation.

Suivant une lettre de Vienne du 30, publiée dans le *Correspondant de Nuremberg*, le gouvernement autrichien aurait contremandé la marche de ses troupes vers l'Italie.

TAHITI.

On lit dans une lettre écrite de Valparaiso le 28 mai : « Au moment de clore ma lettre, je reçois des nouvelles des îles de la Société par un navire arrivant directement de Papeete; et elle porte la date du 11 avril et offrent peu d'intérêt. Depuis le retour de la reine Pomaré dans l'île, tout est resté tranquille. Le 11, les corvettes de charge *l'Allier* et *la Meurthe* sont parties pour France directement, avec 400 officiers et soldats dont le temps de service est expiré. Au moment de leur départ, le bateau à vapeur *le Gassendi* entrait dans la baie, venant de Valparaiso. Le nouveau gouverneur n'était pas encore arrivé. »

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Nous recevons par voie extraordinaire le *Courrier de la Plata*, nouveau journal publié à Montevideo, jusqu'au 28 mai.

Les commandants des forces françaises et anglaises réunies sur la rade de Montevideo ont proposé au général Oribe une suspension d'armes. Elle a été acceptée. Cette convention porte ce qui suit :

- 1° Les belligérants conserveront, chacun de leur côté, les postes qu'ils occupent.
- 2° Ils ne communiqueront que par l'entremise de parlementaires.
- 3° Aucune hostilité ne pourra avoir lieu sans qu'elle ait été annoncée vingt-quatre heures à l'avance.

Le gouvernement de Montevideo a expédié des ordres en conséquence à Colonia, à Maldonado et sur tous les autres points occupés par ses forces.

Le bruit courait à Montevideo, le 28 mai, que le général Oribe avait donné la liberté à tous les prisonniers de guerre.

IRLANDE.

Aux élections de Limerick, MM. John O'Brien et John O'Connell ont été proposés et élus, mais il y a eu quelque bruit. Le révérend M. Kenyon, le même sans doute qui a publié il y a quelques mois contre O'Connell une lettre violente et trop vraie, a déclaré tout haut qu'il ne voterait pas pour John O'Connell, parce que c'était un tyran et un esclave. Les partisans de John O'Connell ont failli maltraiter ce prêtre, qui avait proposé un autre candidat plus résolu, et il a fallu l'intervention de la police.

— Pendant que le corps d'O'Connell était exposé dans la chapelle de Marlborough-Street, on a vu un grand nombre d'infirmes, de boiteux et d'aveugles braver la foule pour s'approcher du cercueil contenant les restes d'O'Connell. Beaucoup, persuadés que cet homme avait été envoyé sur la terre pour y remplir une mission divine, et qu'il est destiné à avoir une part glorieuse dans les béatitudes célestes, semblaient espérer des miracles de ce cercueil.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

HIPPODROME. Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris.

Demain jeudi 12 août, pour la première fois, les jeux chevaleresques; chevauchée sous Louis XIII par 30 dames et cavaliers; course de haies par les dames; courses en chars par les dames; course de jockeys; intermèdes par M. Croyhton, clown anglais, etc. L'affiche du jour donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 3 heures. On commencera à 5 heures 3/4.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne,

GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa PATE phosphorée.

Bourse de Paris du 9 août 1847.

Les fonds anglais étant arrivés avec une amélioration de 1/3 0/0, la bourse a commencé avec quelque apparence de hausse. Le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 76 65, et il a ouvert à 76 60. Il est d'abord monté à 76 63, et il était très demandé à ce prix, lorsque d'assez fortes ventes, faites principalement par le parquet, ont décidé une réaction rapide en baisse. Le 5 est retombé à 76 50, puis, après être remonté à 77 60, il a fermé à 76 53 au parquet, et dans la coulisse à 76 57 1/2. Affaires moyennes.

Les chemins de fer sont toujours en baisse et presque invendables.

Trois pour cent	76 33	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	» »	Saint-Germain	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive droite)	203 »
Cinq pour cent	117 93	Versailles (rive gauche)	473 »
Emprunt de 1844	» »	Paris à Orléans	1252 50
Trois pour cent belge	» »	Paris à Rouen	» »
Quatre 1/2 p. cent belge	» »	Rouen au Havre	» »
Cinq pour cent belge	100 »	Avignon à Marseille	565 »
Récépissés Rothschild	401 60	Strasbourg à Bâle	173 »
Cinq pour cent romain	94 »	Orléans à Vierzon	358 75
Trois pour cent espagnol	» »	Orléans à Bordeaux	470 »
Banque de France	5200 »	Chemin du Nord	557 50
Banque belge	» »	Paris à Strasbourg	588 75
Caisse Lallitte	» »	Tours à Nantes	567 50
Comptoir Ganneron	» »	Paris à Lyon	592 50
Obligations de Paris	1280 »	Lyon à Avignon	430 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1258 75	1240	1257 50	1240
prime d. 10	»	»	»	»	1245	»
Paris à Rouen.	»	»	926 25	950	927 50	950
prime d. 10	»	»	»	»	953	956 25
Avignon à Marseille	»	»	567 50	572 50	563	571 25
prime d. 10	»	»	»	»	585	588
Orléans à Vierzon.	»	»	341 25	345 75	324 50	343
prime d. 10	»	»	»	»	332 50	»
Chemin du Nord	»	»	557 50	540	557 50	558 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	591 25	»	592 50	591 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	608 75	610	610	611 25
prime d. 10	»	»	»	»	620	»

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE GRANDE ET BELLE



Située à Lyon, à l'angle de la rue et de la place de la Martinière.

Adjudication le samedi vingt-huit août 1847.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur Benoit Lyonnet, propriétaire à Villeurbanne, est située à Lyon, à l'angle de la place et de la rue de la Martinière. Elle porte sur la rue le n° 7.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages.

Sur la rue de la Martinière, elle a au rez-de-chaussée neuf ouvertures, en y comprenant celle de l'allée, et neuf fenêtres à chacun des cinq étages au-dessus.

Sur la place de la Martinière, elle a au rez-de-chaussée six ouvertures et six fenêtres à chacun des cinq étages.

Au-dessus du cinquième étage, il en existe un sixième construit en reculement, qui est percé sur la rue de sept ouvertures et sur la place de cinq ouvertures seulement.

Au-devant de ce sixième étage, il existe une terrasse avec garde-corps en fer établie dans toute la longueur de la maison, tant sur la rue que sur la place.

Mise à prix 150,000 f. (4839)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon.

A VENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ,

UNE MAISON et un petit jardin,

Situés sur la commune de la Croix-Roussse, cours d'Herbouville, 23.

Cette propriété, consacrée depuis bien des années à un atelier de teinture, est spécialement disposée pour cette industrie. On pourrait céder avec le local le matériel nécessaire à son exploitation.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. Carra, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, 12; Et pour traiter, soit audit M. Carra, soit à M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 40. (6218)

TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES à vendre de gré à gré.

Un magnifique tableau original de Ruisdael, les figures par Ostade.

Plusieurs tableaux de grands maîtres, tels que Michel-Ange, le Titien, Ribera, Stella, Vanloo, etc. Plusieurs tableaux de fruits de petite et grande dimension par les premiers maîtres anciens.

Plusieurs tableaux modernes par des maîtres en réputation.

On fera des échanges avec les amateurs. La vente se fera depuis huit heures du matin jusqu'à midi et d'une heure à cinq heures du soir.

Le propriétaire est logé rue de la Préfecture, 5, au rez-de-chaussée. (881)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires de cette compagnie que le troisième versement, fixé à 50 f. par action, devra avoir lieu du 5 au 20 septembre prochain, à la caisse de la société, à Paris, rue de la Victoire, n° 34, et à Lyon, grande rue des Feuillants, n° 7.

Il sera déduit de ce versement 4 f. pour semestre d'intérêts, échéant le 1^{er} septembre, ce qui réduira à 46 f. la somme à verser par action.

Les actions nominatives libérées des cinq premiers dixièmes par ce troisième versement seront, aux termes de l'article 8 des statuts, remplacées par des titres définitifs au porteur. (2374)

AU PRIX FIXE.

DANGUIN fils, quai Bon-Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hôtel-Dieu.

Ouverture d'un grand magasin de toute espèce de meubles, glaces de toutes grandeurs, pendules de tous les choix et à tous prix, fabrique spéciale de sommiers élastiques (nouveau procédé). Tous les articles seront livrés avec garantie, lesquels sont marqués en chiffres connus, et à des prix très modérés, ne craignant aucune concurrence. (848)



MALADIES DES CHIENS. Poudre de VATRIN.

Seul spécifique ordonné par les vétérinaires de l'École royale d'Alfort pour la prompt guérison de ces animaux, et PRÉSERVATIF CERTAIN pour les JEUNES CHIENS. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. — Pharmacie, rue Croix-des-Petits-Champs, 44; et à Lyon, chez M. BOUCHU, pharmacien, place du Change, 1. (7404-8146)

A VENDRE Un clavecin antique en parfait état.

S'adresser chez M. Baruth, facteur de pianos, rue Saint-Côme, 2 bis. (2319)

CALORIFÈRES pour magasins, appartements, châteaux, églises, etc., cheminées et poêles-calorifères, carreaux en faïence de toutes dimensions pour potagers et cheminées à la Rumford, de JEANCLER-NICOLAS, fabricant de faïence, breveté (sans garantie du gouvernement), quai Pierre-Seize, 60, à Lyon. (2356)

A VENDRE pour cause de décès, un bel établissement de bains avec un beau jardin, ayant une nombreuse clientèle, situé sur les bords de la Saône, à Trévoux. — S'adresser chez M. Robeyot, propriétaire des bains. (887)

A LOUER tout de suite, le local du restaurant, petite rue Sainte-Marie, aux Terreaux, S'adresser à l'hôtel du Parc. (2375)

A VENDRE Une jolie fabrique de toile cirée bien organisée et en activité, située à Montbrillant, près de Villeurbanne (Rhône). S'adresser à M. Saunier, café du Midi, maison Valensaut, lieu des Hirondelles, près de la Guillotière. (882)

A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, une jolie maison de campagne agréablement composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares. — S'y adresser. (2364)

CHANGEMENT DE DOMICILE DE LA SOMNAMBULE.

Actuellement grande rue Thomassin, 23, au 3^e sur le devant, où elle continuera à donner des consultations pour tous les cas de maladies quelconques, et sous les yeux d'un ancien médecin.

Tous les jours, excepté les fêtes et dimanches, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure, et le soir depuis six heures jusqu'à huit. (888)

AVIS. Les créanciers de défunt BENOIT MASON, qui était limonadier à la Guillotière, place Saint-André, sont priés de remettre en l'étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, la note de ce qui leur est dû. (6133)

LA CONSTIPATION DÉTRUITE

Sans lavements, sans médecine et sans bains. — 23^e édition. — Prix : 1 fr. — Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen naturel, agréable et infallible (très simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle; suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. La même, franco par la poste, 4 fr. 50 c., à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7412-8165)

PAPIERS PEINTS.

MM. PIGNET jeune fils et PALLARD, fabricants à Saint-Genis-Laval, ont ouvert depuis quelques jours leur magasin de détail à Lyon, place Bellecour, 9, près la poste aux lettres.

Grand choix de papiers à 25 c. le rouleau, et 60 c. satinés.

Assortiment complet de tous les articles riches. Reproduction de plusieurs jolis dessins toile perse, dont on trouvera les étoffes assorties chez MM. V^e Empaire et fils, place de la Comédie.

Prix fixe de fabrique. (2374)

CAFÉ DU PAVILLON, place Bellecour.

La musique militaire a réuni hier, pour le premier jour, une société choisie plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Elle continuera tous les jours de six à dix heures du soir. Des tentes vastes et spacieuses ont été disposées pour abriter les consommateurs en cas de mauvais temps. (889)

A VENDRE. Une Jolie Propriété d'agrément et de rapport, de la contenance d'environ deux hectares, composée de maison, jardin, pièces d'eau, pré, vigne, etc., située à Charbonnières, desservie par plusieurs services d'omnibus. — S'adresser chez M^e Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, ou chez M^e Darmès, notaire, place du Change. (2353)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, Fauteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (2575)

LA MATERNELLE,

Association contre les chances du tirage au sort pour toute la France (capital social : un million), demande des directeurs pour la province, aux émoluments de 1,200 fr.

S'adresser chez M. de Rembau, rue d'Oran, 2, à Lyon. (2366)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouva vera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2344)

GAZ DE PADOUE, VICENCE ET TRÉVISE.

MM. les actionnaires de la Société d'Eclairage par le Gaz des villes de Padoue, Vicence et Trévise sont prévenus que l'assemblée générale voulue par les statuts aura lieu le mardi dix-sept août prochain, à une heure après midi, au bureau des transferts de la Société, place Neuve-des-Carmes, 7. (2332)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSIL FILS. Rue Poulaillierie, 19.